

212C1513

FR0000072969-OP030-AS17-ES01-RO23

14 novembre 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ESR

(Euronext Paris)

Le 5 novembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique visant les actions ESR, la société Osiatis¹ détient 12 461 327 actions ESR représentant autant de droits de vote, soit 96,79% du capital et au moins 96,43% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 212C1454 du 5 novembre 2012).

Compte tenu des 104 206 actions autodétenues par ESR (soit 0,81% du capital), les actions ESR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 309 009 actions, représentant au plus 356 621 droits de vote, soit 2,40% du capital et au plus 2,76% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 14 novembre 2012, Bryan Garnier & Co, agissant pour le compte de la société Osiatis, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Osiatis de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ESR non apportées à l'offre, au prix de 1,30 € par action ESR, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 309 009 actions ESR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,40% du capital et au plus 2,76% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C1281 du 2 octobre 2012) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique précédente, soit 1,30 € par action ESR.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 novembre 2012** au prix de **1,30 €** par action et portera sur 309 009 actions ESR, représentant 2,40% du capital et au plus 2,76% des droits de vote de cette société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ESR d'Euronext Paris.

¹ Société contrôlée au plus haut niveau par M. Walter Butler par l'intermédiaire de la société WB Finance & Partenaires SA.

² Sur la base d'un capital composé de 12 874 542 actions représentant au plus 12 922 154 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.